



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées  
et des enquêtes publiques

## **Communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Le Cailar, Vergèze et Vestric-et-Candiac,**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE relative au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier**

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-04-09-004 du 9 avril 2019, une enquête publique parcellaire complémentaire sera ouverte sur le territoire des communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Le Cailar, Vergèze et Vestric-et-Candiac, en vue de délimiter exactement les propriétés ou parties de propriété à acquérir, pour permettre la réalisation des travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, **pendant 16 jours consécutifs,**

**du lundi 13 mai au mardi 28 mai 2019 inclus.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert à cet effet et établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront déposés durant cette période, dans les mairies d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Le Cailar, Vergèze et Vestric-et-Candiac, où ils pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- en mairie d'Aimargues, les lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi, de 8h30 à 12h15 et le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- en mairie d'Aubord, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi, de 8h30 à 12h30,
- en mairie de Beauvoisin, le lundi, de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30, le mardi, de 8h30 à 12h00, les mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, et le jeudi, de 9h00 à 12h00,
- en mairie de Codognan, du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le jeudi, de 9h00 à 12h00 et le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
- en mairie de Gallargues-le-Montueux, les mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et les lundi et jeudi, de 8h30 à 12h30,
- en mairie de Le Cailar, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- en mairie de Vergèze, le lundi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, du mardi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- en mairie de Vestric-et-Candiac, les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00, et le jeudi de 9h00 à 11h30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie d'Aimargues, 1, place du 8 mai 1945, 30470 Aimargues, siège de l'enquête.

Monsieur Jacques ROUMANIE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'arrêté préfectoral précité.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairies de :

- Aimargues, le mercredi 15 mai 2019, de 9 heures à 12 heures,
- Aubord, le mardi 28 mai 2019, de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis sera affiché dans les mairies des communes concernées. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique. Cet avis sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie d'Aimargues ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).